



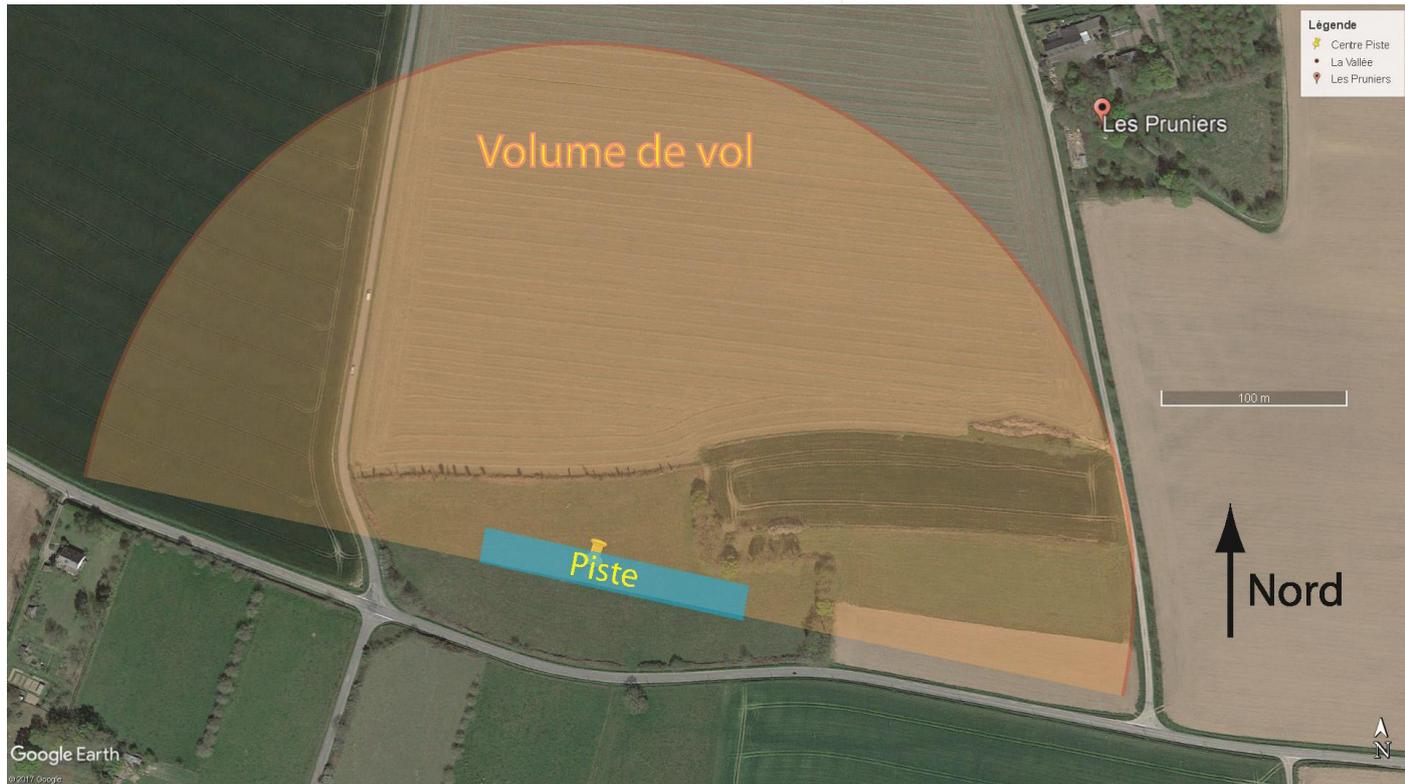
REGLEMENT DU TERRAIN AV'HELBAT Modélisme

Ce règlement définit les règles à observer sur le terrain et doit être scrupuleusement respecté.

- Les vols sont autorisés de **10H00 à 12H00** et de **13H30** au **coucher du soleil** ou au plus tard à **19H00**.
- **Sont interdits sur le terrain :**
 - L'utilisation de moteurs thermiques le dimanche et les jours fériés.
 - Le vol des multicoptères.
 - Le vol des modèles destinés à la voltige et équipés d'un moteur thermique supérieur à 50 cm3 (pour éviter les nuisances sonores par rapport aux habitations proches).
- **Bruit émis par les aéromodèles :**
 - **Tout aéromodèle doit respecter la norme de bruit imposée par la FFAM (bruit < 92dBA mesuré sur herbe). A ce titre pour pouvoir évoluer sur le terrain, le bruit de chaque aéromodèle doit avoir été mesuré et validé au préalable. Pour les mesures et validations s'adresser à un membre habilité du club.**
- L'utilisation du terrain est réservée aux membres d'AV'HELBAT Modélisme. Les Utilisateurs doivent pouvoir prouver leur qualité de membre d'AV'HELBAT Modélisme en ayant en leur possession une copie de leur licence fédérale.
- Une personne extérieure à AV'HELBAT Modélisme qui désire utiliser le terrain doit en demander l'autorisation écrite à AV'HELBAT Modélisme.
- Tous les Utilisateurs du terrain doivent être munis d'une licence FFAM en cours de validité.
- Les véhicules doivent stationner en épi sur le parking situé à gauche en entrant sur le terrain.
- Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres désignés par celui-ci ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse sur le terrain. En aucun cas ceux-ci ne peuvent être tenus responsables des accidents qui peuvent survenir aux Utilisateurs.
- L'accès à la piste est fortement déconseillé lorsqu'elle est détrempée.
- Les jeunes de - 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le matériel utilisé doit être conforme CE.
- Aucun déchet (cigarettes, débris d'aéromodèle, etc...) ne doit être laissé sur le terrain.
- Il est interdit de survoler, à basse altitude, le bétail dans les prairies.
- **Au titre du protocole établi entre AV'HELBAT Modélisme et le Service de la Navigation Aérienne :**
 - L'altitude de vol maximale ne doit pas dépasser 500 pieds (150m).
 - Un modèle doit toujours être piloté à vue.
 - Les vols sont interdits si la visibilité est inférieure à 1500 m horizontal et (ou) si le plafond est inférieur à 300 m.
 - La zone de vol autorisée et indiquée ci-après doit être strictement respectée :



REGLEMENT DU TERRAIN AV'HELBAT Modélisme



- **Pour des raisons de sécurité :**

- L'accès au terrain est interdit au public.
- Il est conseillé de ne pas être seul sur le terrain.
- Aucun aéromodèle ne doit être mis en l'air pendant l'entretien du terrain.
- Avant de se présenter en piste, le pilote devra obtenir l'autorisation de vol de la part des pilotes dont les modèles se trouvent déjà en évolution. Avertir les autres pilotes des phases de décollage et d'atterrissage, de moteur calé, de perte de contrôle ou de signal, etc.
- Les avions et les hélicoptères volent en alternance.
- Le survol de la piste à basse altitude et à pleine vitesse est interdit.
- Les pilotes en vol doivent se regrouper dans la zone prévue à cet effet.
- Le démarrage des moteurs doit se faire dans la zone des tables de démarrage. Aucun moteur ne doit être mis en route entre les tables de démarrage et le parking (aire réservée à la préparation des modèles).
- Un aéromodèle équipé d'un moteur thermique doit être immobilisé lors de la mise en route de son moteur (table de démarrage, piquets au sol où 2^{ème} personne).
- Les animaux domestiques sont interdits sur la piste.

- **Spectateurs :**

- L'accès au terrain est interdit aux spectateurs non accompagnés d'un membre d' AV'HELBAT Modélisme et sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les enfants ne devront pas jouer autour des aéromodèles ni aux alentours de la piste ou sur celle-ci.